



MRH





SOMMAIRE

1. POURQUOI VENDRE LA F3 ?
2. LES PLUS DE LA F3
3. DIVERS



1

POURQUOI VENDRE LA F3 ?



Avantage pour le client
Avantage pour le commercial

POURQUOI VENDRE LA FORMULE 3 ?

Un taux de résiliation plus faible

Source : profil résiliés CE Alsace au 31 12 2017

	F1	F2	F3
Propriétaires	15%	15%	14%

Comparez le prix d'une F2 sans franchise et d'une F3 avec franchise !

Une meilleure indemnisation en cas de sinistre :

Cas du client qui a cassé sa plaque vitro céram et garanti en F2

2

LES PLUS DE LA F3



STOP LOYER - STOP CRÉDIT EN F3

Stop Loyer



Remboursement du paiement du loyer dès lors que le logement est inhabitable suite à un sinistre garanti dans la limite de :

F2	F3
3 mois de loyer	6 mois de loyer

Stop Crédit



Remboursement de la mensualité du Crédit Immobilier dès lors que votre logement est inhabitable suite à un sinistre garanti dans la limite de :

	F2	F3
	3 mensualités de crédit	6 mensualités de crédit
Crédit immobilier CE ou filiales BPCE	6 mensualités de crédit	12 mensualités de crédit

RÉÉQUIPEMENT À NEUF SANS LIMITE DANS LE TEMPS



Le canapé de votre client a brûlé

Le client l'a acheté en 2006 au prix de 700€, le prix de **ce canapé au JOUR DU SINISTRE est de 1 000€**

L'expert détermine la vétusté à 75%

F2	F3
Le client recevra : 250€ SOIT 25% du prix d'achat du canapé au jour du sinistre, peu importe le prix initial	Le client recevra : 1. 250€ 2. A réception de la facture, la compagnie complètera et versera 750€



Bris de glace : prise en charge du bris accidentel des produits verriers ou en plastique:

- Les vitres, glaces, miroirs fixés au mur et faisant partie d'une manière permanente des bâtiments assurés
- Les aquariums
- Les couvertures transparentes des capteurs solaires ou des modules photovoltaïques d'éléments fixés sur le bâtiment
- Les vitrages et autres produits verriers intégrés au mobilier assuré
- Les auvents, les marquises, ciels vitrés et cloisons intérieures

LE PLUS DE LA F3

Prise en charge des vitres d'insert de cheminée et des biens blancs



Prise en charge des dommages matériels causés aux appareils électriques et résultant de l'action de l'électricité ou de la foudre.



Les biens bruns blancs et gris

LE PLUS DE LA F3

+

Lampes et Tubes électriques

+

Contenu du Congélateur

(Plafond d'indemnisation : 0,36 X l'indice FFB, soit environ 355€ au 31/12/2018)

Aucune vétusté n'est appliquée quel que soit l'âge de l'appareil

5 LES ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS FIXES OU ENTERRÉS



Indemnisation des dommages matériels subis par les éléments extérieurs enterrés ou fixes

(autres que des bâtiments, éléments fixés au(x) bâtiment(s), piscine, canalisations ou les clôtures, les portails et murs de soutènement) y compris les installations de développement durable (type panneaux photovoltaïques...) en cas de :

- Incendie et Risques Annexes
- Dégât des Eaux
- Tempête/Grêle et Neige
- Catastrophes Naturelles et Vol

Formule 2	Formule 3
A hauteur de 3 000€	A hauteur de 6 000€ + Extension aux arbres (déblaiement, dessouchage, élagage et remplacement)

LE PLUS DE LA F3 : EXTENSION DE LA GARANTIE AUX ARBRES

VOTRE CONTRAT MRH F3 EN QUELQUES MOTS....



**DOMMAGES CAUSES
A AUTRUI OU SUBIS**
par notre assuré du fait
d'un tiers

RESPONSABILITÉ
CIVILE
ET DÉFENSE
RECOURS

**DOMMAGES AUX
BIENS**

- INCENDIE ET RISQUES ANNEXES
- DÉGÂT DES E.
 - VOL
- BRIS DE GLACE
 - TGN
- CAT. NAT.

**DOMMAGES
CORPORELS**

POUR LES
DOMMAGES
CORPORELS DONT
L'ASSURE PEUT
ÊTRE VICTIME
LORS D'UN
SINISTRE GARANTI
PAR LE CONTRAT
HABITATION



Indemnisation des préjudices que l'assuré peut subir à l'adresse du bien assuré et résultant d'un sinistre matériel garanti dès lors :

Le taux d'AIPP d'un bénéficiaire au contrat imputable directement au sinistre est au moins égal à 5%

OU

Le sinistre entraîne le décès d'un bénéficiaire au contrat

Cette indemnisation prend en compte:

- Le déficit fonctionnel permanent et les pertes de gains professionnels actuels et futurs qui en résultent
- Les préjudices esthétiques permanents et moraux ainsi que les souffrances endurées.

Vous avez été blessé lors de l'incendie de votre habitation.

Avec la garantie dommages corporels d'Assur' Toit, vous êtes pris en charge jusqu'à 100 000€ par assuré et par sinistre. Vous bénéficiez en plus d'une assistance psychologique.